

Préavis N°01/2025 relatif aux comptes APEJ 2024

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes (LC), du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) ainsi que des Statuts de l'APEJ, nous soumettons à votre approbation les comptes 2024 de l'Association.

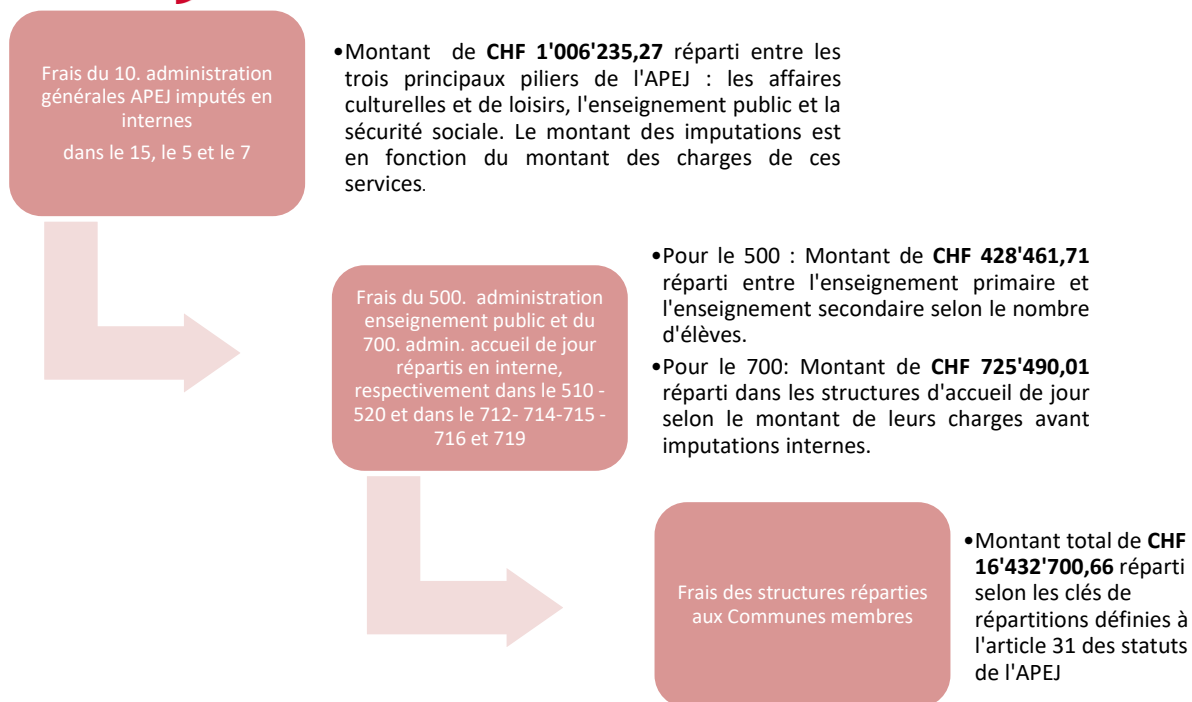
Les comptes 2024 ont été adoptés par le Comité de Direction de l'APEJ le 1^{er} avril 2025 et ont été présentés à la Commission de Gestion de l'APEJ le 9 avril 2025.

PREAMBULE

Globalement, l'exercice comptable 2024 est inférieur au budget 2024 (-3,4%). Les comptes relatifs à l'enseignement sont largement inférieurs au budget, les dépenses envisagées n'ont pas toutes été réalisées ou alors les projets ont été concrétisés, mais à des coûts moins importants que prévus. Les comptes relatifs à l'accueil de jour, pour l'accueil parascolaire et l'accueil familial en particulier, sont supérieurs au budget par suite de la hausse du nombre de places offertes. Pour le reste des structures, les comptes sont en ligne avec les prévisions budgétaires.

Rappelons que la comparaison aux comptes 2023 doivent tenir compte de la reprise au 1^{er} août 2023 de l'exploitation de la crèche Easy Kids. 2024 est donc la 1^{ère} année complète d'exploitation de cette crèche. Nous rappelons également que l'APEJ fonctionne avec des imputations internes, pour répartir les frais administratifs entre les structures et puis entre les Communes membres. Ce mécanisme gonfle fictivement les coûts de l'Association. Pour connaître les comptes réels 2024 de l'APEJ, il convient de déduire du total général un montant cumulé de CHF 2'160'186,99 correspondant aux imputations internes en cascades.

➤ COMPTES :	CHF	30'783'524,93
Dont imputations internes :	CHF	2'160'186,99
➤ COMPTES REELS DE L'APEJ :	CHF	28'623'337,90



Globalement, les comptes 2024 de l'APEJ sont inférieurs de CHF 1'078'730,07 par rapport au budget (-3,4%). La participation des communes s'élève à CHF 16'432'700,66, soit CHF 1'499'433,34 de moins que prévu (-8,4%). Ceci est dû principalement à des revenus de parents et à des subventions cantonales plus élevées que prévu.

TOUR DES STRUCTURES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE APEJ

Concerne les Autorités de l'APEJ et son service administratif.

Il s'agit des Indemnités et vacations du Comité de direction, du Bureau du Conseil Intercommunal et de tous les délégués intercommunaux. Les charges relatives aux autorités sont largement inférieures au budget. Relevons que 4 préavis ont été soumis au Conseil Intercommunal, dont 1 ayant sollicité deux commissions de 5 membres chacune (COFIN et commission ad hoc).

En ce qui concerne le service administratif de l'APEJ, basé à Chavannes-de Bogis, il se compose d'une direction opérationnelle, d'un pôle Ressources Humaines et d'une administration générale orientée usagers, nommée « Bureau Information Parents (BIP) ». Il intègre également une partie du taux d'activité de la Responsable Pédagogie et Qualité ; une partie de son taux d'activité est imputé à l'administration générale (fonction de chargée à l'inclusion), alors que l'autre partie de son taux est imputée directement dans les structures d'accueil de jour, pour son travail de coordination pédagogique auprès des équipes éducatives.

Au 31 décembre 2024, l'équipe administrative se compose de 7 personnes pour 5,8 EPT.

Les charges sont globalement inférieures ou en ligne avec le budget. Nous relevons en particulier une masse salariale inférieure au budget du fait de deux postes non repourvus pour l'heure (poste de responsable administration et finance vacant depuis février 2024 et le poste administratif supplémentaire non recruté) ;

Globalement les comptes relatifs à l'administration de l'APEJ sont bien inférieurs au budget (-15,3%).

AFFAIRES CULTURELLES ET DE LOISIRS

Ludothèque et Bibliothèque

La fréquentation de la ludothèque est en hausse, tout comme celle de la bibliothèque intercommunale (qui fonctionne également comme bibliothèque scolaire à d'autres horaires).

Les projets sont réguliers et les collaborations se poursuivent entre la ludothèque et la bibliothèque et l'ensemble des structures d'accueil de jour.

Les dépenses sont maîtrisées et **les comptes 2024 sont inférieurs au budget (-18,9%). Le montant à charge des communes est également moins élevé que prévu ; il s'élève à CHF 209'370,77 (-19,9%).**

ENSEIGNEMENT PUBLIC

L'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec l'enseignement obligatoire, conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son Règlement d'application (RLEO).

Administration enseignement public

Les coûts administratifs qui concernent aussi bien le primaire que le secondaire sont imputés dans ce compte « administration enseignement public » dont les frais seront ensuite répartis entre le primaire et le secondaire, selon le principe des imputations internes. Il s'agit essentiellement des coûts relatifs au Conseil d'Etablissement (CESCOT) et de l'achat de livres par la bibliothèque, en lien avec des thèmes abordés par les enseignants.

Globalement les comptes de ce poste sont inférieurs au budget de 23,6%, principalement parce que les montants prévus pour d'éventuelles prestations de tiers n'ont pas été utilisés.

Enseignement primaire et enseignement secondaire

Ce sont tous les coûts qui sont à la charge des communes en lien avec l'établissement primaire (degrés 1 à 8 P) et avec l'établissement secondaire (degrés 9 à 11 S).

Il s'agit principalement :

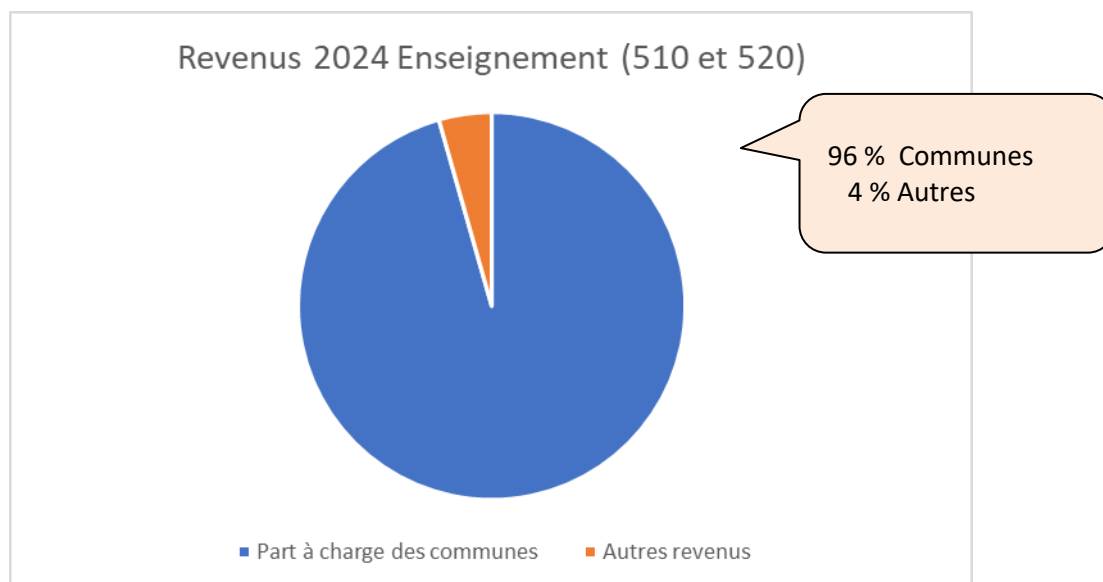
- Des loyers et charges communales et intercommunales pour toutes les écoles de Terre Sainte ;
- Des coûts des transports organisés et financés pour les élèves entre leur lieu de domicile et leur lieu d'enclassement ;
- Des subventions du repas de midi des élèves ayant la journée continue (7P-11S) ;

- Des charges salariales de la conseillère école-famille, ainsi que des collaboratrices administratives dédiées aux affaires scolaires, engagées par l'APEJ, mais basées dans les locaux de la direction des établissements scolaires ;
- Des charges salariales liées à la surveillance des périmètres scolaires lors de la pause de midi à Necker et aux Rojalets ;
- Des coûts relatifs aux courses d'école, classes vertes et camps de ski ;
- Des frais en lien avec les activités culturelles et sportives ;
- Des coûts en lien avec les sports scolaires facultatifs ;
- Des frais liés à l'organisation des devoirs surveillés ;
- Des frais liés aux divers événements festifs de l'année scolaire (ex. fêtes des enfants et promotions)

En ce concerne Arsco SA en particulier :

- L'APEJ prend à sa charge, en guise de loyer, l'excédent de charges d'Arsco SA relatif aux collèges Necker et Rojalets (voir compte 510/520.3162). Notons que le montant pour 2024 est inférieur au budget de CHF 298'263,05 (-5%). Des explications complémentaires sont fournies dans le document relatif aux comptes de la Société. Également, les Commissions de Gestion et Finances de l'APEJ ont été conviées à la présentation de ces comptes en date du 8 mars 2025.

Les comptes relatifs à l'enseignement public sont inférieurs au budget, respectivement -9,5% pour le primaire et -6% pour le secondaire. Le montant à charge des communes est également moins élevé que prévu. Pour le primaire, le coût s'élève à CHF 5'243'489,70 (-11,1%) et pour le secondaire CHF 5'435'454,48 (-6,8%).



SECURITE SOCIALE - ACCUEIL DE JOUR

L'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec la gestion de l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte, en conformité avec la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Elle exploite en direct les structures d'accueil du réseau.

Administration accueil de jour

Il s'agit là des frais administratifs qui concernent spécifiquement les structures d'accueil de jour, mais qui ne peuvent pas être directement attribués à l'une ou l'autre d'entre elles.

Il s'agit essentiellement :

- Des coûts du logiciel métier CSE.KIBE ; licences et nouveaux développements, en lien avec la modification des places d'accueil en UAPE, les fiches d'urgences et les listes d'attentes ;
- Des charges (en hausse) et revenus (en baisse) en lien avec les enfants bénéficiant d'accords inter-réseaux ;
- Des charges relatives aux imputations internes de l'administration générale de l'APEJ.

Accueil collectif parascolaire primaire

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants scolarisés de la 1P à la 8P (4-12 ans) dans le cadre des UAPE (destinées aux élèves de 1P – 6P, 5 jours par semaine de 7h30 à 18h30) et de l'APEMS (destinée aux 7P – 8, uniquement 4 après-midis par semaine).

Les charges sont globalement supérieures au budget. Cela s'explique par les places UAPE supplémentaires ouvertes en août 2024, le matin, à midi et en fin de journée, ainsi que le mercredi pour faire face aux demandes prioritaires. Depuis août 2024, ce sont dorénavant 639 places UAPE proposées les midis et 585 l'après-midi, respectivement 288 et 240 le mercredi.

Les 42 nouvelles places créées le midi en UAPE expliquent en partie la hausse de la masse salariale, de même que la hausse d'autres frais de fonctionnement, comme les loyers et charges ou l'achat de produits alimentaires.

En ce qui concerne la masse salariale, pour évaluer les fluctuations entre le budget et les comptes, il convient également de tenir compte des remboursements de salaires perçus.

Du côté des subventions cantonales, l'APEJ a bénéficié en 2024 :

- D'un subventionnement ordinaire à hauteur de 32% de la masse salariale annoncée. Pour 2023 un correctif a été calculé en faveur de l'APEJ (CHF 47'307.-) ;
- D'une subvention d'aide au démarrage pour les nouvelles places UAPE créées, d'un montant de CHF 158'220.- (non prévu au budget) ;
- D'une subvention pour l'adhésion à la Convention collective de Travail Enfance (montant de CHF 40'000.- prévu au budget) ;
- De subventions pour le personnel en formation (CHF 15'750.-, contre CHF 10'500 prévu au budget) ;

- D'une subvention d'Aide à la pierre (CHF 27'940.38) couvrant les frais de transformation de locaux aux Perrières devenus un nouveau lieu d'accueil parascolaire, travaux effectués par la Commune de Coppet.

Pour ce qui est de la participation des parents, elle est supérieure aux prévisions budgétaires. Cela s'explique par les nouvelles places offertes et la fluctuation des revenus déterminants des parents. Il convient de prendre en compte l'opération de réduction de la contribution parentale menée par la FAJE, octroyant un rabais exceptionnel de 20% sur la facturation du mois de novembre. Pour l'APEJ cela impacte le montant de la participation des parents (712.4360), mais pas la participation des communes, la FAJE assumant l'entier du montant du rabais accordé (712.4510.4).

Globalement, les comptes 2024 pour l'accueil collectif parascolaire sont supérieurs au budget de 5,3%. Les coûts sont assumés par les parents (facturation en fonction de leurs revenus), par le canton (par le biais des subvention FAJE) et par les communes. **Le montant de la participation des communes pour ce type d'accueil s'élève à CHF 1'637'436,58 en 2024, soit 5,5% de moins que prévu au budget.**

Accueil collectif préscolaire

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants d'âge préscolaire (0-4 ans) dans les 4 crèches du réseau ; les crèches sont ouvertes 47 semaines par an, 5 jours par semaine, de 7h à 18h30.

Il s'agit de la première année d'exploitation complète de la crèche Easy Kids depuis sa reprise par l'APEJ. Les comptes pour ce type d'accueil sont conformes aux attentes et sont globalement légèrement inférieurs au budget 2024.

En ce qui concerne la masse salariale, elle est légèrement inférieure au budget si l'on tient compte des remboursements de salaires perçus.

Du côté des subventions cantonales, l'APEJ a bénéficié en 2024 :

- D'un subventionnement ordinaire à hauteur de 32% de la masse salariale annoncée. Pour 2023 un correctif a été calculé en faveur de l'APEJ (CHF 19'567.-) ;
- D'une subvention d'aide au démarrage pour les nouvelles places créées aux Coppalines dès 2022, d'un montant de CHF 18'000.- (prévu au budget) ;
- D'une subvention pour l'adhésion à la Convention collective de Travail Enfance (montant de CHF 20'000.- prévu au budget) ;
- De subventions pour le personnel en formation (CHF 24'000.-, contre CHF 4'000.- prévues au budget).

Enfin, l'opération de réduction de la contribution parentale menée par la FAJE, octroyant un rabais exceptionnel de 20% sur la facturation du mois de novembre, a également concerné l'accueil collectif préscolaire. Pour l'APEJ cela impacte le montant de la participation des parents (714.4360), mais pas la participation des communes, la FAJE assumant l'entier du montant du rabais accordé (714.4510.4).

Les comptes 2024 pour l'accueil collectif préscolaire sont légèrement inférieurs au budget (-0,5%). Les coûts pour ce type d'accueil sont assumés par les parents, par le canton et par les communes. **Le montant de la participation des communes pour ce type d'accueil s'élève à CHF 3'018'136,54 (-7,7%) par rapport aux prévisions budgétaires).**

Accueil en milieu familial

L'accueil familial de jour offre un mode d'accueil complémentaire à l'offre collective préscolaire et parascolaire. Une coordinatrice assure la gestion administrative et pédagogique de cet accueil offert au domicile des accueillantes. Le nombre d'heures d'accueil facturées est resté stable par rapport aux années précédentes, mais supérieur par rapport à ce qui avait été prévu au budget puisque nous avons imaginé que le nombre d'accueillantes diminuerait.

Nombre d'heures facturées	2022	2023	2024
- AMF préscolaire	103'290 h.	103'447 h.	100'980 h.
- AMF parascolaire	13'357 h.	14'155 h.	15'799 h.
Total	116'647 h.	117'602 h.	116'779 h.

Le volet principal concerne le préscolaire (0-4 ans)

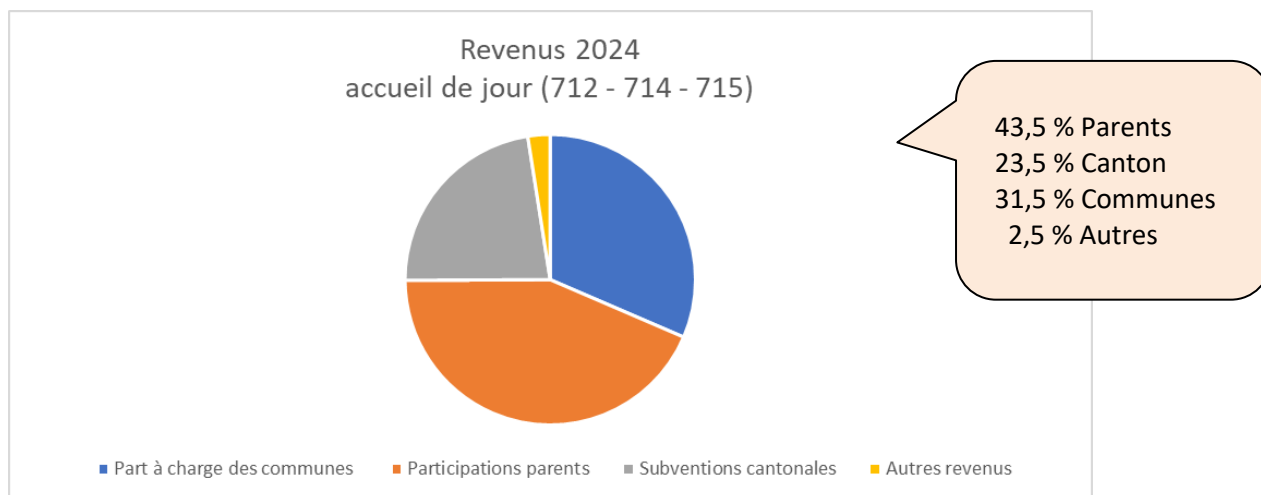
L'année 2024 a encore été marquée par des absences, certaines de longues durées. Pour ce qui concerne la masse salariale, il convient donc de prendre en compte les remboursements de salaires. Comme à son habitude, la coordinatrice a fait au mieux pour organiser un maximum de dépannages et ainsi permettre aux parents de retrouver des solutions d'accueil pour leur enfant, soit chez une autre accueillante, soit dans une structure collective.

L'opération de réduction de la contribution parentale menée par la FAJE, octroyant un rabais exceptionnel de 20% sur la facturation du mois de novembre, a également concerné l'accueil familial de jour. Le montant de la participation des parents est impacté (715.4360), mais pas la participation des communes, la FAJE assumant l'entier du montant du rabais accordé (715.4510.4).

Globalement, les comptes 2024 pour ce type d'accueil sont supérieurs au budget (+4,2%). Les coûts sont là encore assumés par les parents, par le canton et par les communes. **Le montant de la participation des communes pour ce type d'accueil s'élève à CHF 608'918,09, soit 6,4% de moins que prévu au budget.**

Accueil de jour subventionné par la FAJE

Pour les structures d'accueil de jour découlant de la Loi sur l'accueil de jour des enfants et subventionnées par la FAJE, la répartition des participations 2024 entre, les parents, le canton et les communes est la suivante :



Cette répartition est similaire à celle de 2023 (42% parents – 22% canton - 32% communes et 4% autres)

Centre d'Animations de Vacances (CAV)

Le centre d'animation de vacances a accueilli 30 enfants par semaine et sur chacun des deux sites, pendant 4 semaines de vacances scolaires, de 8h30 à 17h30.

A la différence des structures d'accueil mentionnées ci-dessus, ce type d'accueil n'est pas subventionné par le canton et le tarif facturé aux parents est forfaitaire et unique (et non en fonction de leurs revenus).

Les comptes sont inférieurs au budget (-2,8%). L'exercice 2024 se clôt avec un montant de CHF 1'422,89 en faveur des communes (716.3522).

Dès 2025, le CAV cèdera sa place à l'Accueil vacances, nouveau type d'accueil parascolaire développé et approuvé par voie de préavis courant 2024.

Centre des Jeunes et Travail social de proximité

Cette rubrique concerne le Centre des jeunes et de Loisirs de la Baraka à Commugny ainsi que le poste de Travailleur social de proximité.

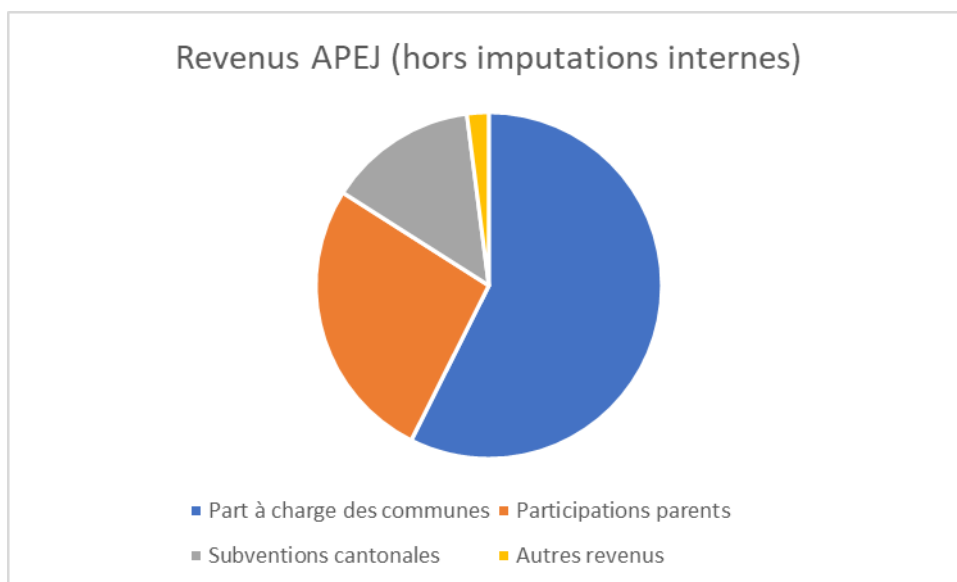
Les comptes de cette rubrique sont globalement inférieurs au budget 2024 (-4,5%) et la participation des communes est légèrement moins importante que prévue (-1.4%).

PARTICIPATION DES COMMUNES

Selon l'article 31 des statuts de l'APEJ, les principales ressources de l'Association sont les participations des parents, les subventions cantonales et les participations des communes membres. Les participations communales sont les plus importantes, car ce sont les communes seules qui supportent les coûts scolaires, ainsi que les coûts des affaires culturelles et de loisirs et ceux liés au centre des jeunes et Travail social de proximité, qui représentent ensemble une part importante du budget de l'APEJ.

Pour les comptes 2024, la répartition des revenus (hors imputations internes et prélèvement de fonds de réserve) est la suivante :

• Cotisations/ Participations parents :	CHF	7'614'062,85	27 %
• Subventions cantonales :	CHF	3'992'822,78	14 %
• Part à charge des communes :	CHF	16'432'700,66	57 %
• Autres revenus :	CHF	583'751,63	2 %



Ces répartitions sont stables par rapport à 2023 (27% - 13% - 59% - 1%) et 2022 (27% - 12% - 60% - 1%).

BILAN

L'APEJ a bénéficié depuis 2015 d'un prêt des Communes membres. Les montants y relatifs étaient inscrits au Bilan (9224). Ce prêt d'un montant total de CHF 430'000.- avait pour but d'assurer à l'Association un fonds de roulement. En effet, l'APEJ ne disposant pas de réserves, elle compte d'une part sur les montants facturés aux usagers et d'autre part sur les acomptes versés par les communes membres, acomptes qui sont calculés sur la base du budget. En décembre 2024, à la demande des Communes, l'APEJ a remboursé à chacune d'entre elles le montant de ce prêt. La trésorerie est depuis surveillée de près et si nécessaire, l'Association aura recours à un emprunt.

3. CONCLUSION

L'exercice comptable 2024 est satisfaisant et globalement inférieur au budget. Les dépenses sont maîtrisées, les subventions cantonales et participation des parents sont importantes et en hausse, de sorte que les coûts pour les communes sont en légère baisse. Un certain équilibre a été trouvé afin d'offrir des prestations de qualité tout en continuant à développer l'offre quantitativement, à un prix acceptable pour les Communes.

Annexes

L'annexe « explications aux comptes » donne des informations détaillées pour une large majorité des comptes, venant ainsi compléter les explications d'ordre plus général de ce préavis.

Le Comité de Direction a accepté ce préavis N° 01/2025 lors de sa séance de Comité de direction du 1^{er} avril 2025 et l'a présenté à la Commission de Gestion en date du 9 avril 2025.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, le Comité de direction de l'APEJ prie le Conseil Intercommunal, après avoir :

- Vu Le Préavis du Comité de direction N° 01/2025 relatif aux Comptes APEJ 2024 ;
- Attendu Que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Oùï Le rapport de la Commission de Gestion du Conseil intercommunal de l'APEJ sur les comptes et la gestion 2024 ;

De bien vouloir prendre les décisions suivantes, soit :

- Approuver les comptes APEJ 2024 ;
- Valider le Rapport de gestion APEJ 2024 ;
- Donner décharge au Comité de Direction, au Boursier ainsi qu'à la Commission de Gestion pour l'année 2024.

Pour l'APEJ :

Stéphanie EMERY
Présidente

Mélanie GRAS
Directrice



Chavannes-de-Bogis, le 2 avril 2025